



En exercice	27
Présents	15
Procurations	11
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Étaient présents : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM VILLACRES, PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : M. VILLACRES à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme CASSAN, M. FONG-KIWOK à M. CISTAC, Mme ABADIE à Mme PERUZZA, M. PIQUES à M. SAYOUS, M. CAYROLLE à Mme LAFFONT, M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ, M. CARON à M. CASTETS, M. SIMON à Mme LANUSSE, Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE, Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget Principal (M57) – Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2025

M. Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

La simulation du produit fiscal attendu reprend la proposition de la commission finances du 24 mars 2025 de ne pas augmenter les taux, l'augmentation due uniquement à la variation des bases permettant à nouveau une recette supplémentaire par rapport à 2024.

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles	Variation	taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	5 626 391	5 773 000	2,61%	40,64	2 346 147
Taxe foncière (non bâti)	18 824	19 000	0,93%	54,95	10 441
Taxe d'habitation RS	€ 233 893	186 800	-20,13%	7,52	14 047
Produit fiscal attendu (hors alloc compensatrices et effet du coefficient correcteur)					2 370 635
				Contribution coef correcteur (0,646108)	Produit attendu prévisionnel 2025
				-839 611	1 531 024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,64 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,52%.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN
Date de convocation : 28 mars 2025
Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : – Budget Principal (M57) – Vote du budget 2025

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le budget s'équilibre à 4 271 554,29€ en section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		MONTANT PREVU	FONCTIONNEMENT - RECETTES		MONTANT PREVU
011	Charges à caractère général	1 430 892,00 €	70	Produits des services	477 400,00 €
012	Charges de personnel	1 841 050,00 €	73	Impôts et taxes	451 756,25 €
014	Atténuations de produits	1 100,00 €	731	Fiscalité locale	1 644 922,00 €
65	Autres charges de gestion courante	206 300,00 €	74	Dotations et subventions	998 501,00 €
66	Charges financières	51 372,59 €	75	Autres produits de gestion	114 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	76	Produits financiers	10,00 €
68	Provisions	1 500,00 €	013	Atténuation de charges	52 000,00 €
	Dépenses réelles	3 532 714,59 €		Recettes réelles	3 738 689,25 €
042	Opérations d'ordre section à section	297 612,40 €	042	Opérations d'ordre section à section	30 000,00 €
023	Virement section investissement	441 227,30 €			
	Dépenses exercice	4 271 554,29 €		Recettes exercice	3 768 689,25 €
			002	Excédent antérieur (rappel)	502 865,04 €
	TOTAL DÉPENSES	4 271 554,29 €		TOTAL RECETTES	4 271 554,29 €

Le budget s'équilibre à 2 228 863,65€ en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES			
	MONTANT PREVU	MONTANT RAR		MONTANT PREVU	MONTANT RAR	
16	Remboursement d'emprunts	292 923,45 €	10	Dotations	106 000,00 €	
020	Dépenses Imprévues		16	Emprunt	350 000,00 €	
op.11	Bâtiments	683 000,00 €	240 426,29 €	13246	Attribution de compensation	19 780,42 €
op.12	voirie	78 338,67 €	260 596,24 €	op.11	Bâtiments	357 000,00 €
op.13	Terrains	294 700,00 €	- €	op.12	voirie	13 900,00 €
op.14	Matériel	35 000,00 €	16 128,00 €	op.13	Terrains	100 000,00 €
op.15	Eclairage Public	60 321,00 €	- €	op.14	Matériel	- €
op.17	Enfouissement de lignes	71 030,00 €	- €	op.15	Eclairage Public	- €
op.21	Restauration scolaire	39 800,00 €	- €	op.17	Enfouissement de lignes	- €
op.22	Equipement urbain	126 600,00 €	- €	op.21	Restauration scolaire	- €
				op.22	Equipement urbain	18 393,00 €
040	Opérations d'ordre section à section	30 000,00 €		024	Produit des cessions	7 800,00 €
				040	Opérations d'ordre section à section	297 612,40 €
				021	Virement section de fonctionnement	441 227,30 €
	Dépenses exercice	1 711 713,12 €	517 150,53 €		Recettes exercice	1 711 713,12 €
001	Déficit antérieur (rappel)			001	Excédent antérieur (rappel)	37 502,41 €
				1068	Excédent fonctionnement capitalisé (rappel)	257 130,30 €
	TOTAL DÉPENSES	2 228 863,65 €			TOTAL RECETTES	2 228 863,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- de voter le budget primitif 2025, avec reprise des résultats et restes à réaliser, par chapitre en fonctionnement (section équilibrée à la somme de 4 271 554,29€) et par opération en investissement (section équilibrée à la somme de 2 228 863,65€) tel que présenté.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 09/04/2025
 ID : 065-216502351-20250404-DCM272025-DE

MAIRIE DE JULLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JULLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°28/2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 065-216502351-20250404-DCM282025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M. CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget photovoltaïque (M41) – Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique du budget photovoltaïque est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose le versement de la somme de 5 300 € du budget photovoltaïque au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- le versement, par le Budget M41 Photovoltaïque au Budget Principal M57, de la somme de 5 300 €, représentant les charges de personnel de l'année 2025.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget photovoltaïque (M41) - Vote du budget 2025

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le budget s'équilibre à 81 474,06€ en section d'exploitation comme suit :

EXPLOITATION - DEPENSES		MONTANT PREVU	EXPLOITATION - RECETTES		MONTANT PREVU
011	Charges à caractère général	8 974,06 €	70	Vente prestations ou marchandises	75 000,00 €
012	Charges de personnel	5 300,00 €			
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	33 200,00 €			
	dont reversement excédent sur budget principal	33 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €			
TOTAL Dépenses réelles		47 474,06 €	TOTAL Recettes réelles		75 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	34 000,00 €			
023	Virement section Investissement		002	Excédent antérieur	6 474,06 €
TOTAL DÉPENSES		81 474,06 €	TOTAL RECETTES		81 474,06 €

Le budget s'équilibre à 57 879,85 € en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
	MONTANT PREVU	MONTANT RAR		MONTANT PREVU	MONTANT RAR
16	Emprunt et dette		1641	Emprunt	- €
21	Immobilisation corporelles	51 282,34 €	1068	Affectation résultat	
2315	Dépenses Imprévues		040	Opérations d'ordre entre sections	34 000,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	
TOTAL Dépenses exercice			TOTAL Recettes exercice		
	51 282,34 €	6 597,51 €		34 000,00 €	
001	Déficit antérieur		001	Excédent antérieur	23 879,85 €
TOTAL DÉPENSES			TOTAL RECETTES		
	57 879,85 €			57 879,85 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- de voter le budget primitif 2025, par chapitre en exploitation (section équilibrée à la somme de 81 474,06€) et en investissement (section équilibrée à la somme de 57 879,85 €), tel que présenté.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 065-216502351-20250404-DCM292025-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°30 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 065-216502351-20250404-DCM302025-DE



En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget commerces locaux (M4) – Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique du budget commerces est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose le versement de la somme de 18 000 € du budget commerces au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- le versement, par le Budget M41 Commerces locaux au Budget Principal M57, de la somme de 18 000 €, représentant les charges de personnel de l'année 2025.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget commerces locaux (M4) – Vote du budget 2025

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le budget s'équilibre à 251 274,61€ en section d'exploitation comme suit :

EXPLOITATION - DEPENSES		MONTANT PREVU	EXPLOITATION - RECETTES		MONTANT PREVU
011	Charges à caractère général	43 600,00 €	70	Vente prestations ou marchandises	141 000,00 €
012	Chargés de personnel	18 000,00 €			
66	Charges financières	23 502,08 €			
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €			
	Dépenses réelles	85 202,08 €		Recettes réelles	141 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	82 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	30 652,83 €
023	Virement section Investissement	84 072,53 €			
	Dépenses de l'exercice	251 274,61 €		Recettes de l'exercice	171 652,83 €
			002	Excédent antérieur	79 621,78 €
	TOTAL DÉPENSES	251 274,61 €		TOTAL RECETTES	251 274,61 €

Le budget s'équilibre à 225 022,06€ en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
	MONTANT PREVU	MONTANT RAR		MONTANT PREVU	MONTANT RAR
16	Remboursement d'emprunts	88 489,90 €	13	Subvention investissement	57 454,00 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	16	Emprunt	
21	Immobilisation corporelle	41 929,80 €			
020	Dépenses imprévues				
	Dépenses réelles	135 419,70 €		Recettes réelles	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	30 652,83 €	040	Opérations d'ordre entre sections	82 000,00 €
		8 288,41 €	021	Virement section de fonctionnement	84 072,53 €
	Dépenses exercice	174 360,94 €		Recettes exercice	223 526,53 €
001	Déficit antérieur	50 661,12 €	001	Excédent antérieur	
			1068	Affectation résultat	1 495,53 €
	TOTAL DEPENSES	225 022,06 €		TOTAL RECETTES	225 022,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- de voter le budget primitif 2025, par chapitre en exploitation (section équilibrée à la somme de 251 274,61€) et en investissement (section équilibrée à la somme de 225 022,06€), tel que présenté.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS




MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°32/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 065-216502351-20250404-DCM322025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget Centre de Santé Municipal (M4) - Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique du budget du Centre de Santé Municipal est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose le versement de la somme de 18 000 € du budget CSM au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- le versement, par le Budget M57 Centre de Santé Municipal au Budget Principal M57, de la somme de 18 000 €, représentant les charges de personnel de l'année 2025.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN
Date de convocation : 28 mars 2025
Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Budget Centre de Santé Municipal (M4) - Vote du budget 2025

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le budget s'équilibre à 712 276,07 € en section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	MONTANT PREVU	FONCTIONNEMENT - RECETTES	MONTANT PREVU
011 Charges à caractère général	70 000,00 €	70 Vente prestations ou marchandises	560 000,00 €
012 Charges de personnel	640 000,00 €	13 Atténuations de charges	2 000,00 €
65 Autres charges	1 000,00 €	74 Dotations participations subventions	146 000,00 €
66 Charges financières	1 276,07 €		
Dépenses de l'exercice	712 276,07 €	Recettes de l'exercice	708 000,00 €
002 Déficit antérieur		002 Excédent antérieur	4 276,07 €
TOTAL DÉPENSES	712 276,07 €	TOTAL RECETTES	712 276,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, **DECIDE** :
- de voter le budget primitif 2025, équilibré à la somme de 712 276,07€ en section de fonctionnement, tel que présenté.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.**Procurations** : Mme MANZI à Mme CASSAN, M. FONG-KIWOK à M. CISTAC, Mme ABADIE à Mme PERUZZA, M. PIQUES à M. SAYOUS, M. CAYROLLE à Mme LAFFONT, M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ, M. CARON à M. CASTETS, M. SIMON à Mme LANUSSE, Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE, Mme DEDIEU à Mme MARCOU**Secrétaire de séance** : Mme CASSAN**Date de convocation** : 28 mars 2025**Date de publication des délibérations** : 09 avril 2025**OBJET : FINANCES : Référentiel M57 – application de la fongibilité des crédits pour le Budget Principal et pour le Budget du Centre de Santé Municipal**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le choix de recourir à la fongibilité doit faire l'objet d'un vote pour chacun des exercices et budgets. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57, laquelle s'applique au budget principal et au budget du centre de santé municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sur le budget principal comme sur le budget du centre de santé municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (section de fonctionnement uniquement pour le centre de santé municipal), tout au long de l'exercice 2025.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN, M. FONG-KIWOK à M. CISTAC, Mme ABADIE à Mme PERUZZA, M. PIQUES à M. SAYOUS, M. CAYROLLE à Mme LAFFONT, M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ, M. CARON à M. CASTETS, M. SIMON à Mme LANUSSE, Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE, Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Demande de subvention – FIPD 2025 – Extension de la vidéoprotection

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Par délibération n° 29/2024 du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement au titre du fonds interministériels de prévention de la délinquance 2024 (FIPD 2024) pour l'opération d'extension de la vidéoprotection en étendant le maillage du parc de caméras sur 7 nouveaux emplacements.

Faute de crédits ministériels, cette opération n'a pas été financée.

Une demande de subvention à hauteur de 42 200 € été déposée au titre de la DETR 2025 conformément à la délibération n° 88/2024 du 11 décembre 2024. Cette demande est en cours d'instruction.

Il est proposé de présenter cette opération au titre du FIPD 2025 pour l'installation de 13 caméras sur 7 sites (parking mairie, chemin d'Ibos, Avenue de la gare, Saint Jorly, entrée Nord et entrée Sud, parking Viscaro), à laquelle il convient d'ajouter les frais liés aux branchements électriques (sites isolés éloignés des PDL de la commune). Cette demande de financement concerne également la mise en place d'un éclairage public sur le parking Viscaro afin de sécuriser le lieu.

Au total, l'opération 2025 est estimée à la somme de 105 500 € HT.

- 85 500 € HT pour les caméras
- 10 000 € HT branchements électriques
- 10 000 € HT d'éclairage public

L'Etat propose une aide spécifique sur les fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD), qui peut atteindre 40% du montant subventionnable. L'attribution de cette aide sera sollicitée à hauteur du taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver la dépense sur ce projet, à hauteur de 105 500 € HT***
- ***De solliciter auprès de l'Etat, au titre du FIPD 2025, la somme de 42 200 €, correspondant à 40% du montant des dépenses***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : FINANCES : Subvention Ecole Privée Saint Pierre

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre fait l'objet tous les ans d'un examen en commission finances.

La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2024-2025, l'école privée accueille 47 enfants juillanais :

- 37 pour l'enseignement élémentaire
- 10 pour l'enseignement maternelle, dont 2 très petites sections

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

Pour les classes élémentaires, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2024 est égal à 444,14€, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$444,14€ \times 37 \text{ élèves} = 16\,433,03 \text{ €}$$

Pour les classes maternelles,

La contribution, obligatoire pour les 3 ans et plus mais néanmoins accordée à tous les enfants à titre exceptionnel chaque année est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé la contribution forfaitaire à 600 € par élève. En 2024, ce montant a été revu À 700€.

Le montant serait donc de :

$$700 \text{ €} \times 10 = 7\,000 \text{ €}.$$

L'OGEC a demandé à la commune de revoir le calcul de son forfait. Des démarches sont en cours, avec les services de la Préfecture, pour établir précisément les coûts à prendre en compte pour les élèves des classes de maternelles.

Dans l'attente de ces éléments et afin de ne pas retarder le versement du forfait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE de :

- ***De verser à l'école privée Saint Pierre le forfait établi à la somme de 23 433,03€***
- ***De réexaminer, le cas échéant, les contributions de toutes natures de la commune à l'école Saint Pierre sur la base des éléments retournés par la Préfecture.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID : 065-216502351-20250404-DCM362025-DE



En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 065-216502351-20250404-DCM372025-DE



Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : URBANISME – Ombrières photovoltaïques – convention de servitude sur les parcelles section AD 0046 et 0047

Monsieur le maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Dans le cadre du projet de raccordement des ombrières photovoltaïques installées sur le site des services techniques par la SEM HAPY ERNERIES, ENEDIS a sollicité la commune afin de réaliser les travaux de raccordement : mise en place du point de livraison contre le grillage des services techniques (10 sur le plan) et liaison BTA souterraine à construire jusqu'au poste P42 (Plan en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE de :

- ***D'approuver le tracé***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS (projet joint).***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°38/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 065-216502351-20250404-DCM382025-DE

En exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, M CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

Absents : Mmes MANZI, ABADIE, HARAMBAT, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, DUBIE, CAYROLLE, FONG-KIWOK, SIMON, PIQUES, CARON.

Procurations : Mme MANZI à Mme CASSAN
M. FONG-KIWOK à M. CISTAC
Mme ABADIE à Mme PERUZZA
M. PIQUES à M. SAYOUS
M. CAYROLLE à Mme LAFFONT
M. PEREIRA NEVES à Mme GONZALEZ-GOMEZ
M. CARON à M. CASTETS
M. SIMON à Mme LANUSSE
Mme HARAMBAT à Mme FRANCONIE
Mme DEDIEU à Mme MARCOU

Secrétaire de séance : Mme CASSAN

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de publication des délibérations : 09 avril 2025

OBJET : URBANISME- Dénomination de voie

Monsieur le maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de maisons individuelles sur les parcelles AM N°48 et 49, rue de la Fontaine, il convient de nommer la voie interne, afin de numéroter les lots.

L'aménageur propose « Impasse des Cèdres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE de :

- ***De dénommer ladite voie Impasse des Cèdres***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

